ID: 001-210102679-20231024-2023\_0002-AR

## COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

## ARRETE DU MAIRE DU 24/10/2023 PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 à L. 2214-3, et L. 2215-1,

Vu le nouveau code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Nurieux-Volognat,

Considérant le sentiment d'insécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes les mesures appropriées,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal. sauf pour les pompiers.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Nurieux-Volognat

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nantua

Madame la Sous-Préfète de Nantua

Le 24/10/2023

Le Maire

Arlette BERGE